



---

## **Lutte contre le blanchiment des capitaux par la monnaie électronique en RD Congo : Apport et défis du Droit pénal du numérique**

**Cedrick KALENGA CIAMUKAMINA<sup>1</sup>**

**Pierre ILUNGA NTITA<sup>2</sup>**

**Université de KISANGANI**

---

### **Abstract**

Electronic money is experiencing remarkable expansion in the Democratic Republic of Congo, offering unprecedented financial inclusion. This digital revolution unfortunately comes with risks, such as the risk of these new channels being misused for money laundering. A thorough review of the means to combat this is therefore urgently needed. Digital criminal law represents a major contribution to regulating this ecosystem and punishing offenses. Its implementation faces immense challenges: adapting texts, training judicial actors, and international collaboration. A balanced approach, promoting innovation while protecting the integrity of the financial system, is necessary for the country's economic future. The objective of this article is to assess the effectiveness and relevance of Congolese digital criminal law in preventing and punishing money laundering via electronic money. To achieve this goal, we used a mixed methodology. This approach combines doctrinal analysis and empirical examination to provide both a theoretical and practical understanding of the subject.

It will compare the legal texts with the reality of their application on the ground in Congo. The main results of this research demonstrate that only 38% of suspicious transaction reports were made by electronic money institutions in 2022, which implies that the transactions of nearly 61% of the population are beyond the control of the banking system and cannot be detected if they are involved in money laundering, terrorist financing, or proliferation financing. Empirically, several electronic money distributors surveyed freely claim to carry out daily transactions exceeding the regulatory threshold, i.e., \$500; and nearly 70% go to accounts whose identifiers do not match the declared beneficiary. These findings highlight the existing gap between legal and regulatory requirements and the reality on the ground.

**Keywords: Money laundering, money, electronic money, criminal law, digital, etc.**

**Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17249861>**

---

<sup>1</sup> Avocat au Barreau du Kasaï Central, Chef de travaux à l'Université de Mwene-Ditu, et Chercheur en Droit à l'Université de Kisangani.

<sup>2</sup> Avocat au Barreau du Kasaï Oriental et chercheur en Droit à l'Université de Kisangani.

## 1 Introduction

La monnaie électronique connaît une expansion remarquable en République Démocratique du Congo (RDC), offrant une inclusion financière sans précédent. Cette révolution numérique s'accompagne malheureusement de risques, celui de voir ces nouveaux canaux détournés pour blanchir des capitaux. Une réflexion approfondie sur les moyens de lutte s'impose donc avec urgence. Le droit pénal du numérique représente un grand apport pour encadrer cet écosystème et réprimer les infractions. Son application se heurte à d'immenses défis: l'adaptation des textes, la formation des acteurs judiciaires et la collaboration internationale (Jean Dupont, 2022).

Une approche équilibrée, favorisant l'innovation tout en protégeant l'intégrité du système financier, est nécessaire pour l'avenir économique du pays. Il y a lieu de noter que les cryptos monnaie font état des lieux révèle un paysage financier profondément transformé par l'émergence des monnaies électroniques, caractérisé par une tension permanente entre innovation technologique et impératifs de régulation, où les cadres juridiques nationaux peinent à suivre le rythme des développements transfrontaliers et décentralisés, (Jean Pierre Landau, 2018).

Cette recherche remet en cause l'efficacité des systèmes de détection de ces infractions liées au blanchiment des capitaux. Bien que leur répression soit rare, le vrai problème ne se situe pas là. Ce qui inquiète les auteurs, c'est la façon dont ces mécanismes fonctionnent réellement. Car, leur efficacité dépend entièrement des personnes concernées, (Isaac Mbiti et David Weil, 2023). Pour pallier au faible taux de pénétration bancaire ne favorisant pas l'inclusion financière des « gagne-petit » et profiter des innovations technologiques offertes par la téléphonie mobile, la RD Congo a lancé dès 2012, le premier mécanisme de paiement électronique avec M-pesa perpétuer à ce jour par Airtel Money, Orange Money et Afrimoney.

Ce lancement était en quelque sorte une réponse aux causes de l'exclusion financière dont: l'éloignement des institutions financières et le coût des services financiers; les contraintes infrastructurelles couplées à un écosystème de paiement peu développé; le faible niveau d'éducation financière et de vulgarisation de l'argent mobile; l'insuffisance des dispositions sur la protection des consommateurs des services financiers et la conduite du marché. Le gouvernement vise à augmenter le taux d'inclusion financière de 38,5 % en 2022 à 65 % d'ici 2028. Ils veulent surtout aider les groupes qui sont souvent laissés de côté, comme les habitants des zones rurales, les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que les femmes et les jeunes. De plus, ils prévoient que le taux d'assurance atteigne 3 % pendant cette période, (Ministère des finances RDC, 2023).

Pendant ce temps, la RDCK fait malheureusement face à un défi persistant de blanchiment de capitaux, alimenté par l'exploitation illicite de ses vastes ressources naturelles. Selon un rapport de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), les saisies liées à ces infractions ont concerné des grands montants, bien que la majorité des flux illicites échappent encore au contrôle. On estime que le secteur minier artisanal, notamment pour l'or et les minerais stratégiques, est particulièrement vulnérable. Les réseaux criminels exploitent la porosité des frontières et la complexité des circuits financiers informels. Cette situation entrave le développement économique et prive l'État de recettes fiscales nécessaires pour la population.

Ayant conscience de l'impact de la percée de la monnaie électronique sur le cadre normatif existant (légal et réglementaire), la RDC a pensé réguler le secteur en mettant sur pieds des lois pour encadrer l'exercice de la monnaie électronique. Au nombre d'elles on peut citer:

- Loi organique n°18/0217 du 13 Décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo qui confère à l'Institut d'Emission, en sus de la conduite de la politique monétaire, notamment la mission de veiller à la stabilité financière au travers de la surveillance du système financier congolais;
- Loi n°18/019 du 09 Juillet 2018 relative aux systèmes de paiement et de règlement titres qui comble les insuffisances qui entravent le développement harmonieux du secteur financier et introduit des innovations majeures se rapportant au fonctionnement des systèmes de paiement électronique et à l'utilisation des instruments de paiement;

- Loi n° 20/017 du 25 Novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication qui édicte le cadre opérationnel des entreprises de télécommunication auxquelles se joignent celles de monnaie électronique;
- Loi n°22/068 du 27 Décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive qui sanctionne les comportements délictueux favorisant la dissimulation d'argent à des fins terroristes ou compromettant la sécurité intérieure de l'Etat;
- Loi n°22/069 du 27 Décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit qui, à travers ses innovations par rapport à l'ancienne loi, vise à permettre d'éviter les défaillances bancaires et protéger de manière optimale les déposants et le système financier congolais;
- L'Ordonnance-Loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique qui règlemente les différentes activités numériques en RDC.

De ce qui précède, cette étude s'inscrit donc au cœur des enjeux juridiques contemporains liant la régulation financière et la transformation numérique. Elle part d'un constat: l'explosion de la monnaie électronique en RDC, bien que vecteur de développement économique, crée un terrain fertile pour le recyclage des produits de la criminalité. Le contexte est celui d'une tension palpable entre l'innovation financière, qui inclut la nécessité impérieuse de sécuriser le système économique contre les flux illicites. Cette recherche se propose donc d'analyser la capacité réelle du Droit pénal congolais du numérique, une discipline encore émergente, à répondre à ce défi sans précédent. Elle questionne l'adéquation des outils juridiques existants face à la sophistication et l'anonymat relatif aux transactions digitales.

Sans fausse prétention, ce sujet a déjà, dans ses autres aspects connexes, fait l'objet des recherches bien pertinentes. Au nombre de celles-ci, nous pouvons citer le travail bien intéressant de Jean Max BALABO MOTEMA sur l'Efficacité des mécanismes de détection du blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive en droit congolais dans lequel il se pose la question de savoir si au regard du faible taux d'inclusion financière en RDC et de l'implication mitigée des assujettis à la lutte contre ces fléaux, il existe en Droit positif congolais des mécanismes spécifiques de détection du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (Balaba Motema, 2024).

La recherche aboutie à la conclusion qu'il existe en Droit congolais, des mécanismes spécifiques de détection de blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération prévue principalement dans la loi n°22/068 du 27 Décembre 2022 et dans d'autres textes réglementaires. Ces mécanismes répondent aux exigences du Groupe d'Action Financière (GAFI), et ne posent pas du tout de problème d'efficacité sur plan textuel. Son article apporte la lumière sur la remise en cause de l'efficacité des mécanismes de détection de ces infractions, car si leur répression effective est une denrée rare, le problème ne se trouve pas à ce niveau. Ce qui est par contre préoccupant pour l'auteur, c'est l'effectivité de la mise en marche de ces mécanismes ou leur opérationnalisation qui est totalement dépendant des assujettis, (Balabo Motema, 2024).

Pour sa part, Gaby KABUE note, dans sa réflexion sur : la révolution de la Banque électronique et les risques juridiques en RDC que, l'industrie bancaire a connu des avancées technologiques rapides qui ont transformé le secteur et modifié les comportements des consommateurs en RDC, tout comme à travers le monde. Cette montée de la banque électronique a offert de nombreux avantages aux consommateurs, notamment des transactions plus rapides et moins coûteuses. Toutefois, elle soulève des questions juridiques qui demandent une réglementation adaptée pour suivre le rythme de la technologie afin de résoudre les problèmes qui apparaissent dans les relations financières entre les consommateurs et les banques, (Gaby Kabue, 2020).

En se posant la question de savoir comment la Banque Centrale du Congo (BCC) en tant qu'organe de contrôle et de surveillance, peut contraindre ces banques (électroniques) qui offrent leurs services à distance par voie d'Internet en dehors du territoire congolais à obtenir l'agrément et se constituer en sociétés commerciales en RDC, le chercheur finit par conclure que : la réglementation existante sur la monnaie électronique, mieux les lois

existantes ne sont pas adaptées aux innovations de la Technologie que l'industrie bancaire expérimente exponentiellement, en vue de réguler et contrôler les services réalisés par celle-ci, (Gaby Kabue, 2020).

### 0.1. Problématiques et hypothèses de recherche

Pour guider cette recherche, il est essentiel de formuler des interrogations et des suppositions qui structureront notre démarche analytique. Ces éléments exploreront méthodiquement la problématique centrale et de vérifier la validité de nos réflexions initiales face aux réalités juridiques et économiques congolaises. En effet, la problématique du blanchiment des capitaux en RDC constitue un défi majeur dans le contexte économique et juridique actuel, particulièrement sensible dans le secteur des établissements de monnaie électronique. Bien que des efforts visant à moderniser le secteur financier et à promouvoir une croissance économique inclusive soient remarquables, le pays reste vulnérable aux activités de blanchiment.

L'économie de la RDC est principalement dominée par le secteur informel et utilise beaucoup d'argent liquide, ce qui favorise les transactions illégales. La faible inclusion financière, en plus d'une économie très dépendante du dollar, rend ces problèmes encore plus graves. En effet, la plupart des échanges commerciaux se font en devises étrangères, ce qui rend difficile le suivi des mouvements d'argent (Fonds d'équipements des Nations Unies-UNCDF, 2017). Et Le secteur de la monnaie électronique, même s'il se développe rapidement, fait face à des risques de blanchiment d'argent à cause de ses transactions, qui sont souvent anonymes ou difficiles à suivre. Les défis viennent du fait que ces technologies fonctionnent souvent à l'international, que certains protocoles offrent un certain degré d'anonymat et que la rapidité des transactions limite beaucoup le temps d'action pour les autorités de régulation, (Groupe d'Action Financière-GAFI, 2019).

De ce fait, ces enjeux soulèvent les questions de recherche suivantes:

- Dans quelle mesure le cadre juridique congolais régissant la monnaie électronique intègre-t-il efficacement les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux, et quelles sont ses lacunes potentielles?
- Comment les acteurs financiers, notamment les émetteurs de monnaie électronique, mettent-ils en œuvre les obligations de vigilance et de reporting, et quels obstacles pratiques rencontrent-ils?
- Quels sont les défis spécifiques que rencontrent les autorités judiciaires et répressives congolaises dans l'identification, l'investigation et la sanction des infractions de blanchiment commises via ces canaux numériques?

En réponse à la première problématique, le cadre juridique actuel présenterait des lacunes substantielles, notamment un défaut d'adaptation des textes aux spécificités techniques et aux risques inhérents aux transactions purement digitales.

Concernant la mise en œuvre pratique, la pratique observable démontre que les obligations de vigilance connaîtraient une application disparate et insuffisante, en raison d'un manque de ressources techniques et humaines dédiées au sein des institutions financières.

Enfin, face aux défis répressifs, l'absence de spécialisation des acteurs judiciaires et le manque de moyens d'investigation numériques spécialisés constitueraient les principaux freins à une répression efficace.

### 0.2. Objectifs

L'objectif général de cette étude est d'évaluer l'efficacité et la pertinence du Droit pénal congolais du numérique dans la prévention et la répression du blanchiment des capitaux opéré via la monnaie électronique. Il s'agit de déterminer si le cadre juridique actuel constitue un rempart suffisant ou s'il présente des vulnérabilités pouvant être exploitées par la criminalité financière.

Pour atteindre cet objectif général, plusieurs autres spécifiques sont poursuivis. Premièrement, d'analyser de manière critique le cadre juridique et économique qui régit le secteur de la monnaie électronique en RDC, en identifiant ses forces et ses faiblesses intrinsèques. Deuxièmement, d'évaluer concrètement l'efficacité des mécanismes de prévention, de contrôle et de détection du blanchiment qui sont actuellement mis en œuvre par les différents acteurs de cette filière. Troisièmement d'identifier, de façon précise, les obstacles pratiques et juridiques qui entravent la répression de ces nouvelles formes de délinquance financière. Sur la base des constats effectués, le travail propose des pistes d'amélioration réalistes et adaptées au contexte local pour renforcer l'arsenal juridique et opérationnel de lutte contre ce fléau.

### 0.3. Méthodologie

La rigueur scientifique de cette recherche repose sur une méthodologie mixte. Cette approche combine l'analyse doctrinale et l'examen empirique afin de fournir une compréhension à la fois théorique et pratique du sujet. Elle confrontera les textes de loi à la réalité de leur application sur terrain.

La méthodologie s'articulera autour de plusieurs axes. Une analyse documentaire exhaustive sera menée, examinant les textes légaux nationaux, les rapports d'institutions financières (la CENTIF), et la doctrine juridique. Une étude comparative internationale enrichira la réflexion, en s'inspirant des meilleures pratiques adoptées dans d'autres pays confrontés à des défis similaires. Enfin, une analyse critique des données sur les transactions et les cas de blanchiment avérés objectivera les défis. Cette triangulation des méthodes garantira la solidité et la pertinence des conclusions et des propositions avancées.

## **Titre 2. CADRE CONCEPTUEL ET JURIDIQUE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX VIA LA MONNAIE ELECTRONIQUE**

Avant d'évaluer l'efficacité des mécanismes de lutte, il est impératif d'en poser les fondements conceptuels et juridiques. Cette première partie vise les notions fondamentales et à cartographier l'environnement normatif. Elle examine d'abord la nature de la monnaie électronique et les vulnérabilités spécifiques qu'elle présente face aux risques de blanchiment. Ensuite, elle retrace les obligations internationales et régionales qui s'imposent à la RDC en la matière. Enfin, elle dresse un état des lieux critique du cadre juridique congolais actuel, pierre angulaire de toute analyse ultérieure sur son adéquation et son efficacité, (Marie Kankou, 2021).

### 2.1. La monnaie électronique: un vecteur potentiel de blanchiment des capitaux

Il est vrai que, l'essor rapide de la monnaie électronique en RDC représente une avancée pour l'inclusion financière. Néanmoins, cette innovation comporte un paradoxe: les mêmes caractéristiques qui la rendent accessible et efficiente facilitent également son détournement à des fins illicites. Comprendre comment ce vecteur de développement devient un canal pour le blanchiment est une étape fondamentale. Cette analyse explore donc sa nature, identifie ses faiblesses intrinsèques et illustre, par des scénarios concrets, les risques réels qui pèsent sur l'écosystème financier congolais.

#### 2.1.1. Formes de la monnaie électronique

Il sied de noter que, la monnaie électronique étant juridiquement parlant une valeur monétaire stockée sous une forme électronique, représentant une créance sur l'émetteur, et qui est acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autres que l'émetteur, la BCC souligne que toute valeur monétaire représentant la créance sur l'émetteur qui est:

- ✓ Chargée sur un support électronique, y compris magnétique;
- ✓ Emise contre remise de fonds dont la valeur est égale à la valeur monétaire émise;

- ✓ Acceptée comme moyen de paiement par une personne physique ou morale ou un émetteur.<sup>3</sup>

La doctrine distingue à ce sujet deux formes de monnaie électronique. La première est la monnaie électronique matérialisée par un support physique, comme une carte prépayée. La seconde, et de loin la plus répandue, est la monnaie électronique de réseau, stockée sur un serveur distant et accessible via un téléphone mobile, popularisée par des services de mobile money. Cette dématérialisation et cette accessibilité massive en font un instrument financier unique, distinct de la monnaie scripturale traditionnelle.

### 2.1.2. Vulnérabilités spécifiques au blanchiment des capitaux

Plusieurs vulnérabilités spécifiques rendent ce moyen de paiement attractif pour le blanchiment. La première réside dans la rapidité et la pseudo-anonymité des transactions. Les transferts sont quasi instantanés et franchissent, dans certains cas, les frontières avec une relative discrétion, complexifiant la traçabilité. La seconde vulnérabilité tient au volume élevé de microtransactions, qui noyent des opérations suspectes dans un flux massif d'opérations légitimes, rendant leur détection extrêmement difficile pour les systèmes de surveillance automatisés. Enfin, le cadre de la connaissance client (Know Your Customer-KYC) est parfois moins rigoureux pour les portefeuilles électroniques de faible montant, ouvrant une porte aux utilisateurs anonymes ou aux prête-noms.

L'explication de ces vulnérabilités peut être soutenue par le rapport mutuel d'évaluation du Groupe Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Central, GABAC en sigle qui renseigne qu'entre 2015 et 2018, la Cellule Nationale de Renseignement Financier (CENAREF), entre 2015 et 2018, n'avait reçu qu'un nombre total de 88 déclarations d'opérations suspectes (DOS), dont 56 provenaient des institutions financières, 4 des Entreprises et Professions Non Financières Désignées, 1 des partenaires et 27 des CRF homologues. Ce qui, en termes de pourcentage représente 63% des DOS émanant du secteur bancaire. Les autres administrations publiques et les particuliers, parfois anonymes, représentent 15% des DOS reçues.

### 2.1.3. Cas pratiques et typologies des risques

Concrètement, plusieurs typologies de risques émergent. La technique du « smurfing » ou fractionnement consiste à diviser de grosses sommes d'argent en multiples petites transactions pour éviter les seuils de déclaration obligatoire. Ces sommes sont ensuite consolidées sur un compte central au mépris des dispositions de l'article 17 de l'instruction 24 précitée qui dispose que « *le plafond de paiement par jour ne peut dépasser 500 dollars américains ; et le plafond des paiements mensuels ne peut dépasser 2500 dollars américains...* »<sup>4</sup>.

Un autre risque majeur est l'utilisation de comptes d'agents ou de revendeurs complices, qui peuvent être utilisés comme des points de blanchiment pour légaliser des fonds issus de la corruption ou du trafic de minerais. Enfin, le risque de cyber blanchiment existe, où des fonds issus de la cybercriminalité sont injectés dans le système via la monnaie électronique avant d'être convertis en espèces ou en autres actifs, exploitant la vitesse et la portée globale du réseau.

## 2.2. Le cadre juridique international et régional

La lutte contre le blanchiment des capitaux n'est pas une bataille que peut mener un État seul. Elle nécessite une coopération internationale et régionale robuste, face à un phénomène qui transcende les frontières par nature. Le cadre juridique qui s'est développé autour de cet enjeu est donc largement supranational, constitué d'un réseau complexe de standards, de directives et de conventions. Pour la RDC comprendre et s'appropriier ces normes est

---

<sup>3</sup> Voir l'instruction n°24 relative à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique, consultée sur [www.bcc.cd](http://www.bcc.cd), le 18 Septembre 2025, à 22 h 30.

<sup>4</sup> Lire l'article 17 al.2 de l'instruction n°24 relative à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique, consultée sur [www.bcc.cd](http://www.bcc.cd), le 18 Septembre 2025, à 18 h 10.

une condition sine qua non pour construire une défense efficace contre les flux financiers illicites, notamment ceux transitent par la monnaie électronique.

### **2.2.1. Standards internationaux (GAFI, ONU)**

Le GAFI fondement de la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT). Ses Recommandations, régulièrement mises à jour, servent de standard international incontournable. Bien que non contraignantes en apparence, elles exercent une influence considérable à travers un mécanisme de pairs et une possible inscription sur liste grise ou noire, avec des conséquences économiques. Les Recommandations du GAFI imposent aux États de criminaliser le blanchiment d'argent, de mettre en place un régime de vigilance renforcée à l'égard de la clientèle (KYC), de désigner une cellule de renseignement financier (en RDC, la CENAREF) et de promouvoir la coopération internationale.

Le GAFI a d'ailleurs précisé l'application de ces standards aux nouveaux acteurs, dont les fournisseurs de monnaie électronique, les soumettant aux mêmes obligations que les institutions financières traditionnelles. De son côté, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a fourni le fondement juridique contraignant via plusieurs conventions. La Convention de Vienne de 1988 contre le trafic de stupéfiants et la Convention de Palerme de 2000 contre la criminalité transnationale organisée obligent les États signataires à criminaliser le blanchiment des produits du crime et à adopter des mesures législatives et administratives pour le combattre. La RDC, en tant que partie à ces traités, a l'obligation de transposer ces engagements dans son droit interne par le biais de la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

### **2.2.2. Harmonisation des dispositifs juridiques en Afrique**

Au niveau régional africain, des efforts d'harmonisation sont en cours pour créer un front uni contre le blanchiment de capitaux. Des organisations internationales comme l'Union Africaine (UA) et les Communautés Economiques Régionales (CER) jouent un rôle crucial dans ce processus. Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique (GABAC), instance régionale de type GAFI pour l'Afrique de l'Ouest, et des initiatives similaires dans d'autres sous-régions, œuvrent à la promotion de la mise en œuvre des standards internationaux. Leur action se traduit par l'adoption de cadres juridiques modèles et la mise en place de programmes de formation et d'évaluation mutuelle. Pour la RDC, cette dynamique régionale est primordiale. Elle facilite un partage d'expériences, un renforcement des capacités et une meilleure coordination pour traquer les flux transfrontaliers illicites, qui sont monnaie courante dans la région. L'harmonisation des dispositifs réduit également les risques de refuge pour les blanchisseurs qui exploitent les faiblesses juridiques d'un pays voisin. L'engagement de la RDC dans ces cadres régionaux est donc un levier pour consolider son propre système de lutte.

### **2.3. Le cadre juridique congolais**

Pour compléter cette analyse du paysage normatif, il est essentiel de se pencher sur le dispositif juridique interne de la RDC. Ce cadre national constitue le terrain sur lequel se matérialisent les engagements internationaux et où se joue, concrètement, l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux via la monnaie électronique. Son examen révèle à la fois les avancées réalisées par le législateur congolais et les lacunes persistantes qui entravent une action répressive optimale. Cette section analyse ainsi les trois piliers de ce dispositif: la législation anti-blanchiment, la régulation du secteur de la monnaie électronique et l'arsenal pénal offrant la sanction des infractions.

### 2.3.1. Lois relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux

Le fondement du dispositif congolais en la matière est la loi n°22/068 du 27 Décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Cette loi, qui traduit partiellement les engagements internationaux de la RDC, définit les obligations des institutions financières et des professions non financières désignées. Elle institue la CENAREF comme autorité centrale chargée de recevoir, analyser et diffuser les déclarations de soupçon. Les assujettis, parmi lesquels on compte désormais les émetteurs de monnaie électronique, sont tenus à une obligation de vigilance, comprenant l'identification et la connaissance de leur clientèle (KYC), la surveillance continue des transactions et la déclaration des opérations suspectes.

Toutefois, la mise en œuvre effective de cette loi rencontre des défis structurels, notamment en matière de ressources allouées à la CENAREFF et de coordination entre les différentes autorités de supervision. Ce cadre juridique se fait compléter, comme nous l'avons dit précédemment, par d'autres lois comme l'Ordonnance-loi n°23/010 du 13 Mars 2023 portant Code du Numérique qui a apporté une compréhension légale des services du numérique ; la Loi n°18/019 du 09 Juillet 2018 relative aux systèmes de paiement et de règlement titres qui comble les insuffisances qui entravent le développement harmonieux du secteur financier et introduit des innovations majeures se rapportant au fonctionnement des systèmes de paiement électronique et à l'utilisation des instruments de paiement ainsi que l'instructions 24 relative à l'émission de la monnaie électronique et les établissements de monnaie électronique qui confère à la CENAREF la compétence exclusive en matière de gestion des déclaration des opérations suspectes.

### 2.3.2. Règlements de la monnaie électronique

Le secteur de la monnaie électronique est principalement régi par la Loi n° 20/2018 du 7 Juillet 2018 relative aux établissements de paiement et à la monnaie électronique; celle n° 22-069 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ainsi que l'instruction 24 de la BCC portant émission de la monnaie électronique et les établissements de monnaie électronique. Cet arsenal juridique confère à la BCC le rôle d'autorité de régulation et de supervision de la monnaie en RDC. Elle définit les conditions d'agrément pour les émetteurs de monnaie électronique, exigeant un capital social minimum et des conditions de moralité et de compétence pour leurs dirigeants.

La réglementation de la BCC impose des limites aux transactions, des obligations de sécurité informatique et des règles strictes en matière de conservation des fonds reçus des utilisateurs. L'objectif étant de garantir la stabilité du système et la protection des consommateurs. Cependant, le volet de la lutte contre le blanchiment dans ces textes reste général, renvoyant à la loi anti-blanchiment, ce qui crée des incertitudes juridiques pour les acteurs concernés quant à l'étendue exacte de leurs obligations.

### 2.3.3. Dispositions pénales applicables

La Loi n°22/068 du 27 Décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive reste le siège principal de la matière. L'article 4 de celle-ci réprime le blanchiment en le définissant comme un ensemble d'actes matériel commis intentionnellement comme:

- La conversion, le transfert et la manipulation des biens par toute personne qui sait que ces biens proviennent d'une activité criminelle ou d'une participation à celle-ci en vue de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens;
- La dissimulation de l'origine, de la nature, de l'emplacement ou de la disposition du mouvement ou de la propriété réelles des biens ou des droits y relatifs, par toute personne qui sait que ces biens proviennent d'une activité criminelle ou d'une participation à celle-ci;

- L'acquisition, la détention ou l'utilisation des biens par une personne qui sait, qui suspecte ou qui aurait dû savoir que ces biens proviennent d'une activité criminelle ou d'une participation à celle-ci.<sup>5</sup>

La Loi insiste ainsi sur l'élément intentionnel: la connaissance mais en ajoutant un bémol que, cette connaissance comme élément moral devant concourir à établir cette infraction peut être déduite des faits même ayant donné lieu à la commission de l'infraction. L'autre innovation c'est sur la charge de la preuve. Celle-ci, du moins pour la licéité de l'origine des fonds suspects incombe à la personne poursuivie. Ces deux dispositions de l'article 5 de la loi sous examen facilitent la répression et instaure une dynamique policière destinée à faire peur.

En outre, cette loi réprime sévèrement l'infraction de blanchiment de capitaux allant de cinq à dix ans de servitude pénale pour les personnes physiques et pour la personnes morale une amende d'un taux allant jusqu'au quintuple des amendes spécifiées pour la personne physique et ce, sans compter des peines complémentaires<sup>6</sup>. Cependant, en raison de la manière stricte dont la loi pénale est interprétée, ce texte laisse un vide concernant la monnaie électronique. Actuellement, dans nos communautés, nous voyons des petites échoppes (comme des cabines publiques) qui distribuent ou vendent de la monnaie électronique sans que cette activité soit régie par cette loi ou par les instructions sur la monnaie électronique.

Cela nous amène à affirmer, comme l'a dit Yannick Ngangu, que les lois pénales doivent être assez claires pour inclure les nouvelles méthodes de blanchiment d'argent. Elles doivent aussi respecter le principe de la légalité des délits et des peines, puis prévoir des sanctions dissuasives qui soient proportionnelles à la gravité des infractions commises dans un environnement numérique, (Yanick Ngangu, 2023).

### **Title 3. APPORT DU DROIT PENAL CONGOLAIS DU NUMERIQUE DANS LA PREVENTION ET LA DETECTION DU BLANCHIMENT**

L'analyse du cadre juridique a souligné les fondements normatifs de la lutte. Il convient désormais d'examiner comment le Droit pénal congolais du numérique opérationnalise ces principes dans la pratique préventive. Cette deuxième partie se concentre sur l'apport concret des outils juridiques et technologiques dans la phase de prévention et de détection des flux illicites. Elle analyse les obligations imposées aux acteurs, l'efficacité des mécanismes de surveillance déployés et l'impératif équilibre à trouver avec la protection des droits fondamentaux des utilisateurs, un enjeu majeur dans un écosystème digital en pleine expansion, (Sophie Martin, 2022).

#### **3.1.3. Rôle des prestataires de monnaie électronique**

Les prestataires de monnaie électronique sont désormais des acteurs incontournables de la chaîne de vigilance. Le Droit pénal congolais du numérique leur confère une responsabilité directe dans la prévention du blanchiment. Leur rôle dépasse la simple exécution technique des paiements; ils doivent former leur personnel aux risques de blanchiment, concevoir et maintenir des procédures internes de conformité efficaces, et conserver les registres des transactions et des identifications pendant une durée légale minimale. En cas de manquement à ces obligations, ils s'exposent à des sanctions administratives et pénales sévères. Cette responsabilisation construit un écosystème financier digital sûr et crédible, où l'innovation est compatible avec l'intégrité financière. Leur position unique leur offre une vision privilégiée sur les flux, faisant d'eux des partenaires clés pour les autorités de contrôle.

#### **3.2. Les mécanismes de surveillance numérique**

La théorie des obligations de vigilance trouve son application dans des mécanismes de surveillance active. Le Droit pénal congolais du numérique ne se contente pas d'édicter des principes; il mandate et encadre l'utilisation

---

<sup>5</sup> Lire l'article 4 de la loi n°22/068 du 27 Décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

<sup>6</sup> Article 124 et suivants de la Loi précitée

d'outils technologiques sophistiqués pour transformer les données en renseignements actionnables. Cette surveillance n'est pas une fin en soi, mais un processus dynamique qui relie la détection à l'action. Elle consiste à passer d'une approche passive et déclarative à une supervision proactive et continue des flux financiers. L'efficacité de la lutte préventive repose ainsi sur une triple alliance: la performance des outils, la fluidité de la coopération et l'efficacité du traitement des alertes.

### **3.2.1. Outils de monitoring et d'analyse des transactions**

Les outils de monitoring évoluent vers l'analyse comportementale et l'intelligence artificielle pour détecter des schémas de blanchiment sophistiqués, notamment à travers l'identification de comportements transactionnels anormaux sur les registres distribués, (Simon Porlot, 2020). Le premier pilier de cette surveillance est technologique. Les prestataires de monnaie électronique sont tenus de déployer des logiciels spécialisés de surveillance des transactions. Ces systèmes algorithmiques analysent en temps réel ou quasi réel des volumes massifs de données pour identifier des comportements anormaux. Ils sont paramétrés pour détecter des typologies de risques spécifiques: transactions fractionnées (smurfing), volumes anormalement élevés pour un profil client donné, transferts rapides vers des juridictions à risque, ou schémas circulaires. L'apport du Droit pénal congolais du numérique est important ici: il légitime et encadre l'utilisation de ces outils, en imposant des standards de performance et en garantissant que leur utilisation respecte les limites légales, notamment en matière de protection des données personnelles. Sans de tels outils, la détection des opérations de blanchiment est tout simplement impossible à l'échelle du marché digital congolais.

### **3.2.2. Coopération entre institutions financières et autorités**

Un mécanisme de surveillance isolé est inefficace. Le Droit pénal congolais du numérique institue et facilite un dialogue obligatoire entre le secteur privé et les autorités publiques. Cette coopération verticale est matérialisée par l'obligation de déclaration des soupçons à la CENAREF. Mais elle va plus loin. Le Droit positif congolais encourage également une coopération horizontale entre les institutions financières elles-mêmes, par exemple via des plateformes sécurisées d'échange d'informations (dans le strict respect du secret professionnel et de la protection des données) pour identifier des tentatives de blanchiment concertées via plusieurs établissements. Cette approche collective permet de connecter les points entre des alertes qui, prises isolément, pourraient paraître anodines, mais qui, croisées, révèlent un schéma suspect.

### **3.2.3. Equilibre entre surveillance et respect de la vie privée**

Le cœur du débat juridique consiste à trouver un équilibre juste. D'un côté, l'intérêt général exige une surveillance efficace pour protéger le système financier. De l'autre, chaque personne a le droit de garder ses transactions financières, qui en disent beaucoup sur sa vie privée, à l'abri d'un contrôle injustifié ou excessif. Le Droit pénal congolais du numérique répond à ce défi en établissant le principe de proportionnalité. Les obligations de surveillance doivent être absolument nécessaires et adaptées à l'objectif visé. C'est pourquoi Jacques MARTINON soutient que trouver cet équilibre entre la surveillance des transactions et le respect de la vie privée représente un grand défi démocratique. Cela nécessite un contrôle judiciaire rigoureux des mesures d'enquête et le respect des principes de proportionnalité et de nécessité, (Jacques Martinon, 2019).

Concrètement, cela signifie que la collecte et l'analyse des données doivent être ciblées, fondées sur une évaluation préalable des risques, et ne pas concerner indistinctement l'ensemble des utilisateurs sans motif. Le Droit pénal congolais du numérique impose également des principes de finalité (les données sont collectées pour un but précis et ne peuvent être réutilisées librement) et de conservation limitée (les données ne peuvent être stockées indéfiniment). Cet équilibre est fragile et nécessite une vigilance constante de la part des autorités de contrôle et du législateur.

#### **Title 4. DEFIS ET LIMITES DE LA REPRESSION DU BLANCHIMENT PAR LE DROIT PENAL CONGOLAIS NUMERIQUE**

La répression du blanchiment de capitaux via la monnaie électronique représente un enjeu majeur pour les autorités congolaises. Si le Droit pénal congolais du numérique offre de nouveaux instruments, son application se heurte à des obstacles substantiels. Ce troisième point examine les défis entravant son efficacité. Nous analyserons successivement les difficultés techniques et opérationnelles, puis les écueils juridiques et institutionnels. Enfin, des perspectives d'amélioration seront envisagées pour renforcer la lutte contre ce phénomène criminel nouveau, dans le but de proposer des solutions adaptées au contexte de la RDC.

##### **4.1. Défis techniques et opérationnels**

##### **4.2 Complexité de la traçabilité des transactions suite au défaut des pièces d'identités**

##### **4.1.3. Capacités limitées des autorités congolaises**

##### **4.2. Défis juridiques et institutionnels**

Au-delà des obstacles purement techniques, la répression du blanchiment via la monnaie électronique se confronte à un paysage juridique et institutionnel inadapté. Ces défis, souvent plus structurels et profonds, entravent l'action des autorités en créant un environnement où les textes sont imprécis, les rôles mal définis et les preuves difficiles à constituer. L'efficacité de la réponse pénale dépend ainsi non seulement des outils, mais aussi de la clarté du cadre légal, de la coordination des acteurs et de la force des éléments portés devant les tribunaux.

##### **4.2.1. Lacunes dans le cadre légal et réglementaire**

Le Droit pénal congolais du numérique en est à ses balbutiements face à la complexité de la monnaie électronique. Le cadre juridique existant présente des lacunes substantielles qui offrent des angles morts juridiques aux blanchisseurs. La qualification même des infractions devient problématique: les notions traditionnelles de recel ou de transfert de fonds ne sont pas adaptées à des transactions cross-border instantanées sur une blockchain.

La Loi est muette et trop vague sur le statut juridique des actifs numériques, les obligations des prestataires de services non bancaires, ou les modalités de gel et de saisie de ces nouveaux actifs. Cette imprécision normative génère une insécurité juridique pour les opérateurs et complique considérablement le travail des magistrats et des enquêteurs, qui doivent interpréter des textes inadaptés pour poursuivre des comportements résolument modernes.

##### **4.2.2. Chevauchement des compétences institutionnelles**

La lutte anti-blanchiment mobilise une pluralité d'acteurs: la CRF, la BCC, les services de police judiciaire, et potentiellement une future autorité de régulation du numérique et un parquet financier. Pendant ce temps, la BCC et les services des postes et nouvelles technologies n'arrivent visiblement pas à mettre de l'ordre dans la prolifération des points de distribution de la monnaie électronique dans différentes villes du pays. Cette multiplicité combinée à cette léthargie engendre inévitablement des chevauchements de compétences, des conflits de prérogatives et une dilution des responsabilités.

Sur la compétence pour enquêter ou recadrer en priorité, et l'analyse des déclarations de soupçon des fournisseurs de portefeuilles électroniques. L'absence d'un circuit clair et d'un leader institutionnel désigné entraîne une lenteur bureaucratique préjudiciable, des pertes d'informations et un manque criant de coordination. Dans un domaine où la célérité est essentielle pour suivre la trace des capitaux, cette fragmentation institutionnelle constitue un frein majeur à l'efficacité de la répression.

### **4.3. Perspectives d'avenir**

Face à l'ampleur des défis techniques, juridiques et institutionnels, une réponse ambitieuse et structurée s'impose. Les limites actuelles de la répression ne sont pas une fatalité. Elles appellent à une transformation profonde des moyens, des textes et des collaborations. Cette section explore des pistes d'amélioration concrètes pour bâtir un écosystème de lutte anti-blanchiment plus résilient, agile et efficace, capable de relever le défi posé par la criminalité financière à l'ère du numérique.

#### **4.3.1. Renforcement des capacités techniques et humaines**

Investir dans les ressources reste le socle de toute stratégie d'amélioration. Cela passe d'abord par une dotation budgétaire significative et pérenne pour l'acquisition d'outils de surveillance de la blockchain et d'analyse de données transactionnelles. Il est crucial de développer une plateforme nationale dédiée au monitoring des transactions électroniques. Parallèlement, un effort sans précédent doit être consenti pour la formation et la certification du personnel. La création d'un programme de spécialisation en criminalité financière numérique, en partenariat avec des Universités et des experts internationaux, constituera un vivier de talents. Il s'agit également de revaloriser les carrières dédiées à ces missions pour attirer et retenir les compétences rares, tout en favorisant une culture continue de la montée en compétences face à l'évolution des risques.

#### **4.3.2. Modernisation du cadre juridique**

L'arsenal juridique congolais existant doit impérativement être actualisé pour fournir une base solide à l'action répressive. Dans un pays où des scandales financiers se sont succédés ces dix dernières années, il est curieux de constater la quasi absence des décisions judiciaires en matière de blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération. Ceci est un indicateur majeur de l'ineffectivité de la mise œuvre des mécanismes de détection de ces infractions.

Il est fort étonnant qu'on constate le détournement, mais qu'on ne sache par ces traces établir en quoi on a blanchi l'argent détourné. Ce qui nous pousse à plaider pour la révision et le renforcement du cadre juridique existant doit pour permettre une détection rapide, une répression rigoureuse et des mesures d'encadrement (gendarme) plus efficaces. Enfin, une clarification des compétences institutionnelles par décret ou loi organique désignera un Chef de file et établira des protocoles de coopération contraignants entre la CENAREF, la police judiciaire et le parquet, afin d'éviter les doublons et les retards.

## Conclusion

Pour l'essentiel, cette étude visait à examiner la capacité du Droit pénal congolais du numérique à lutter contre le blanchiment d'argent via les monnaies électroniques. Le résultat est mitigé, montrant à la fois des progrès notables et des obstacles importants qui limitent encore son efficacité. D'une part, l'apparition d'un Droit pénal du numérique représente une avancée. Il fournit une base légale pour traiter des crimes qui, en raison de leur nature technologique, ne rentrent pas dans les catégories traditionnelles.

Ce cadre reconnaît l'importance des preuves numériques et commence à établir une réponse adaptée à la criminalité financière moderne. Cependant, notre recherche indique que seulement 38 % des rapports sur les opérations suspectes ont été réalisés en 2022 par les établissements de monnaie électronique. Cela signifie que près de 61 % des transactions échappent au contrôle du système bancaire et ne peuvent être détectées si elles sont liées au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme ou à la prolifération, (Ministère de Finances, 2023).

D'un point de vue empirique, plusieurs fournisseurs de monnaie électronique interrogés affirment qu'ils réalisent des transactions quotidiennes qui dépassent le montant réglementaire de 500\$. De plus, près de 70% de ces transactions vont vers des comptes dont les identifiants ne correspondent pas au bénéficiaire déclaré. Ces observations montrent un écart entre les lois et règlements en place et la réalité sur terrain. Cela nous amène à dire que cette inefficacité dans l'application des règles provient de trois grands défis: techniques, liés à la complexité de la traçabilité et à l'agilité des criminels; juridiques, avec un cadre légal encore incomplet et des preuves difficiles à rassembler, ce qui rend floues les qualifications, les procédures d'engagement et judiciaires; et institutionnels, marqués par des compétences qui se chevauchent et des ressources clairement insuffisantes.

En définitive, la lutte contre le blanchiment d'argent par la monnaie électronique en RDC va au-delà du simple aspect juridique. Elle remet en question la capacité de l'État à adopter les nouvelles technologies pour garantir sa souveraineté financière et sécuritaire. L'enjeu est considérable: il s'agit de créer un écosystème répressif qui soit aussi agile, transnational et résilient que la menace qu'il cherche à combattre.

## REFERENCES

### I. TEXTES DE LOIS

#### a. Niveau interne

1. Ordonnance-Loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique;
2. Loi organique n°18/0217 du 13 Décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo;
3. Loi n°18/019 du 09 Juillet 2018 relative aux systèmes de paiement et de règlement titres;
4. Loi n° 20/017 du 25 Novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication;
5. Loi n°22/068 du 27 Décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive;
6. Loi n°22/069 du 27 Décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

#### b. Niveau International

3. Convention de Vienne du 20 Décembre 1988;
4. Convention de Palerme du 15 Novembre 2000.

### II. OUVRAGES

1. Jean DUPONT, *Droit pénal des Affaires: affaires civiles et pénales*, Editions Juridiques, Paris, 2022;

2. Marie KANKOU, *Histoire et civilisation Kongo*, Editions Presse Universitaire de la RDC, Kinshasa, 2021;
3. Sophie MARTIN, *Profondeurs-Les secrets des grands fonds marins*, Editions Droit et Technologie, Paris, 2022;
4. Isaac MBITI et DAVID Wil, *L'économie monétaire de la monnaie électronique en Afrique de l'Est*, Editions Consortium pour la Recherche Economique en Afrique, Nairobi, 2023;
5. Jacques MARTINO, *Cryptoactifs: la justice pénale à l'épreuve des cryptomonnaies*, Editions Dalloz, Paris, 2019.

### III. ARTICLE

1. Jean Marie BALABO MOTEMA, (2024), « Efficacité des mécanismes de détections du blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destructions massives en Droit congolais », in *Revue Internationale du chercheur*, « Volume 5: Numéro 4 »;
2. Yanick NGANGU BULOKI, (2023), « L'inadaptation du Droit pénal congolais face à la répression de la cybercriminalité », in *Village de la justice*;
3. Simon PORLOT, (2020), « La régulation LCB-FT face à l'émergence des cryptomonnaies », in *Revue Internationale de la compliance et de l'éthique des affaires*.

### IV. AUTRES DOCUMENTS

1. Ministère des finances RDC, (2023);
2. Fonds d'équipements des Nations Unies- UNCDF, (2017);
3. Groupe d'Action Financière-GAFI, (2019);
4. Instruction n°24 relative à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique;
5. Gaby KABUE, Révolution de la Banque électronique et les risques juridiques en RDC.

### V. WEBOGRAPHIE

1. <https://rightsempower.orgn>
2. [www.bcc.cd](http://www.bcc.cd)
3. <https://treaties.org>
4. <https://www.unodc.org>
5. <https://finance.gouv.cd>
6. <https://www.fatf-gafi.org>